

Mission relative à la réforme du régime de retraite des personnels navigants professionnel de l'aviation civile

Paris, le 28 juillet 2011

Messieurs les ministres,

Par lettre de mission en date du 5 juillet dernier, vous m'avez chargé de mener une concertation autour des pistes élaborées par le Gouvernement sur la réforme du régime de retraite complémentaire des personnels navigants de l'aviation civile, avec les organisations représentées au conseil d'administration de la CRPN, en vue d'aboutir à une réforme du régime qui entrera en vigueur le 1er janvier 2012.

Cette mission avait pour objet de rapprocher les points de vue sur le document préparé par le Gouvernement à l'issue d'un long processus de discussion, et de rechercher un point d'équilibre, tenant compte des positions des diverses organisations, acceptable aux diverses parties en dépit de leurs intérêts souvent divergents. Les propositions de ce rapport s'attachent à respecter ce cadre.

Ces pistes de travail visaient à intégrer certaines des propositions établies par le conseil d'administration de la caisse en janvier 2008 (première phase du relèvement des bornes et conditions d'ouverture de droits pour le départ à la retraite sans décote, mise en place du talon, restructuration des fonds), à en ajuster d'autres (lissage de la formule, relèvement de la première tranche limité à 4 PSS), les autres mesures n'étant pas retenues. Ces pistes visaient également à intégrer les conséquences du relèvement de l'âge de départ à la retraite dans le régime général et à proposer un mécanisme de pilotage

Je vous informe que j'ai rencontré l'ensemble des acteurs concernés, notamment les organisations syndicales représentées au conseil et les divers représentants des compagnies aériennes, sous une forme bilatérale, en présence d'un représentant de la Direction de la Sécurité Sociale.

A la lumière de ces entretiens, il m'apparaît que les pistes de travail que vous m'aviez soumises ont constitué une très utile base de départ en vue de parvenir à ma proposition de réforme du régime. Elles prennent en effet en compte une bonne part des préoccupations exprimées par les différentes parties en présence, à savoir, les PNC, les PNT et les compagnies aériennes, tout en répondant aux besoins d'améliorer la situation financière de ce régime.

Il me semble toutefois nécessaire, pour aboutir à un projet plus équilibré, d'apporter au document que vous m'aviez adressé un certain nombre de précisions et d'ajustements répondant aux préoccupations exprimées par mes divers interlocuteurs et s'articulant autour de trois principes suivants.

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
127, rue de Grenelle
75700 PARIS

Monsieur Thierry MARIANI
Ministre des transports
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

1. La réforme du régime devra veiller à intégrer plus complètement certains objectifs centraux de la politique générale concernant les retraites notamment l'incitation à la prolongation de l'activité.

Les pistes de travail du Gouvernement prévoyaient déjà un relèvement des conditions d'ouverture de la retraite sans décote. Les mesures que je propose concernant la seconde phase du relèvement des conditions d'ouverture de droits d'une part, l'aménagement de la formule du TV d'autre part et la majoration de pension ont en commun de renforcer les incitations à la prolongation d'activité.

2. Il conviendra aussi d'élargir la progressivité des mesures liées à la réforme.

La réforme votée par la caisse en 2008 présentait cet écueil de modifier instantanément les règles concernant le calcul des prestations, ce qui pose des problèmes d'équité entre les générations. Les évolutions proposées par le Gouvernement, dans ses pistes de travail, sur la progressivité de la formule et du relèvement du plafond de la première tranche, me semblent recueillir l'accord de l'ensemble des intéressés. Je propose que cette progressivité soit étendue au relèvement de l'âge d'ouverture du droit à majoration de pension.

3. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour garantir la stabilité financière de ce régime.

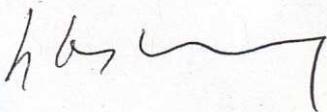
Outre les mesures proposées sur les conditions d'ouverture des droits (seconde phase), je propose d'instaurer un mécanisme permettant de relever de manière progressive le taux d'appel des cotisations si la situation financière du régime à long terme le nécessite. Ceci passera également par le suivi annuel d'indicateurs sur la situation financière du régime dont les modalités seront précisées par le conseil d'administration.

Le rapport que vous trouverez en annexe de ce courrier précise ces principes et contient mes propositions à la suite de la mission que vous m'avez confiée.

Ces diverses mesures permettront, me semble-t-il, de mieux tenir compte des préoccupations formulées par chacune des parties. Sans satisfaire complètement les revendications exprimées, ce projet, qui constitue un compromis, comporte des avancées pour chacune des catégories de personnel, tout en sauvegardant l'équilibre du régime et en maintenant les mécanismes de solidarités au sein de ce régime. Le maintien de cette solidarité m'apparaît indispensable à l'avenir de ce régime professionnel, qui, fondé sur le principe de la répartition et donc de l'équité intergénérationnelle et inter-catégorielle, concerne des personnels dont la vocation, au quotidien, est de contribuer, par un travail en équipe, au bon fonctionnement du transport aérien.

Mon objectif est que cette réforme entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et je sais que vous partagez cet objectif. Dans cette perspective, je vous saurais reconnaissant de bien vouloir me faire part de votre position sur ces propositions, afin que puisse être finalisé à bref délai un projet de décret mettant en œuvre ces propositions.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de ma considération très distinguée.



Raphaël Hadas-Lebel